

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2019
Affiché le : 23/09/2019

Présents : Gérard ALDAY ; Nathalie ARRIBAS ; Pia COURTIADÉ ; Michel DELAI ; Sylviane GRAU ; Patrick HERY ; Nadine LALLOZ ; Pierre SAFORCADA ; Serge SENSAT ; Emilie SUBRA ; Xavier THEBE ; Nadine VERDIER.

Absents : Christel BAGNERIS ; Laurent CASTERAN, procuration à Nadine VERDIER ; Eliane CHAUVET ; Marie-Thérèse HERIVEAU ; Claudine PINTON ; Claude PLUMET ; Louis-Jean SOUEIX.

Désignation du secrétaire de séance

conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente est soumis à l'Assemblée :
Approbation à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Restitution de dépôts de garantie locatifs	
Montant du repas accompagnant pour le repas des aînés	
CLECT voirie	
CLECT périscolaire	
Recrutement de saisonniers	
Mandat spécial de représentation	
Compte-rendu des décisions du Maire	
Informations et questions diverses :	
Sont inscrites après approbation à l'unanimité :	
- Rétrocession à la Commune à titre gracieux de 200 m ² de parcelle	
- Motion de défense contre le démantèlement des services publics en milieu rural	

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Madame le Maire donne la parole à Patrick HERY.

Restitution de dépôts de garantie locatifs

Madame CHAPELIER Marie-Anne, qui occupait le logement situé 2 place de la Mairie a donné son congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 425 euros, sous réserve que Madame Chapelier se soit acquittée de l'ensemble de ses engagements (entretien et maintenance de la chaudière, retards et impayés de loyers). Le logement a été libéré en bon état

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution intégrale du dépôt de garantie de 425 € au locataire parti.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Monsieur et Madame ARTIGUE Xavier qui occupaient le logement situé 8 impasse Ricardie au 1^{er} étage ont donné leur congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 588,10 euros, sous réserve que les locataires se soient acquittés de l'ensemble de leurs engagements (entretien et maintenance de la chaudière, retards et impayés de loyers). Le logement a été libéré en bon état

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution intégrale du dépôt de garantie de 588,10 € au locataire parti.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire donne la parole à Nadine VERDIER.

Repas des Aînés – Montant du repas accompagnant

Comme chaque année, un repas est offert aux Aînés de Villeneuve. Les éventuels accompagnants et conjoints peuvent participer moyennant le paiement du prix du repas.

Cette année, le repas est facturé 20 euros.

Aussi il est proposé d'adopter ce tarif aux accompagnants et conjoints des Aînés, ces derniers étant invités gratuitement.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le tarif proposé, les recettes étant collectées par la régie de cantine et divers de Villeneuve-de-Rivière.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire reprend la parole.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE SECTEURS DU SAINT-GAUDINOIS ET DU MONTREJEAULAIS FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Maire présente le rapport suivant:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35; le code général des collectivités territoriales; les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI ; la délibération N°2017-325 en date du 30 novembre 2017, validant la généralisation de la compétence voirie sur l'ensemble du territoire communautaire ; le rapport de la CLECT ci-joint, précisant l'adoption en séance d'une répartition des charges transférées pour la voirie selon les modalités reprises par la délibération présentée le 30 novembre 2017,

Rappel des grands principes adoptés dans le rapport :

- Prise en charge par la communauté d'une partie du coût des travaux de pool voirie à concurrence de 25% HT.
- Prise en charge par communauté des charges de fonctionnement.
- Retenue sur les AC de l'évaluation des fonds de concours qui auraient été reversés par l'ensemble des 104 communes à la communauté suite à l'adoption de la délibération du 30 novembre 2017 pour un montant de 335 343 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le rapport de la CLETC réunie le 9/07/2019,
- D'APPROUVER le nouveau montant d'attribution de compensation pour la commune fixé dans le tableau dans le rapport (p13 à15),
- et DE DIRE que ledit transfert de compétence impactera les attributions de compensation des communes concernées dès l'exercice 2019.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les points susvisés.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE SECTEURS DU SAINT-GAUDINOIS ET DU MONTREJEAULAIS FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Maire présente le rapport suivant :

Vu les dispositions du IV de l'article 1609 no nies C du CGI,

Par délibération N°2018-135 en date du 02 Juillet 2018, le conseil communautaire a validé la généralisation de la compétence Petite Enfance/Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire.

En date du 5 septembre 2019, le montant de l'évaluation calculé pour les communes du territoire du Boulonnais et du Montréjeaulais, sur les modalités de droit commun ou « normé » a été présenté à la CLETC pour un montant des charges à transférer de : 373 674 € en fonctionnement.

Total évaluation de la charge transférée : 373 674 €

En conséquence, il vous est proposé de :

- APPROUVER le rapport ci-joint de la CLETC réunie le 05/09/2019.
- APPROUVER le calcul du transfert de charges pour la compétence périscolaire sur les communes des anciens territoires du Montréjeaulais et du Boulonnais, selon le principe de droit commun ou « normé » pour un montant de 373 674 €,
- DIRE que ledit transfert de compétence impactera les attributions de compensation des communes concernées dès l'exercice 2019.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les points susvisés.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

CREATION DE 3 POSTES DE NON-TITULAIRES : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant les nécessités de service,

En conséquence, il est proposé de créer trois postes de non-titulaires par le recrutement de 3 agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 (°2) de la loi susvisée, pour une période de travail n'excédant pas 15 jours (vacances de la Toussaint).

Ces agents assureront des fonctions d'agent ses services techniques à temps complet et seront recrutés et rémunérés au grade d'adjoint technique, 1er échelon, indice brut 348.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer 3 postes de contractuels saisonniers ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION

Madame le Maire donne la parole à Pierre SAFORCADA.

Le Congrès de l'Association des Maires de France se déroulera à Paris les 19, 20 et 21 novembre prochains. Le Maire souhaite s'y rendre afin que notre Commune soit représentée lors de cet événement annuel d'importance.

Elle sollicite donc le consentement du Conseil Municipal pour que ses frais de déplacement, hébergement et restauration lui soient remboursés dans le cadre d'un mandat spécial, ainsi que l'autorisent les articles L 2123-18 et R 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi que le prévoit la législation, les frais de transport seront pris en charge aux frais réels sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées. Les frais de séjour (restauration et hébergement) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit pour Paris :110 €/nuitée et 15,25 €/repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DELIVRER un mandat spécial de représentation à Mme le Maire pour le Congrès des Maires 2019,
D'ACCEPTER dans ce cadre la prise en charge des frais de transport et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus,
D'AUTORISER le cas échéant le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissement hôteliers de restauration,
D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget principal 2019

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire reprend la parole.

QUESTIONS DIVERSES

Rétrocession à titre gracieux d'une partie de la parcelle AH 116 située chemin de la chapelle

Afin d'améliorer la défense incendie du quartier de la Chapelle où se trouvent de nombreux bâtiments privés et publics, il apparaît nécessaire d'installer une réserve incendie souple à proximité du bâtiment du Link Club. Une demande de subvention a été faite en ce sens.

Afin de concrétiser ce projet, il a été convenu avec Monsieur Roland THÉBÉ que la Commune pourrait acquérir à titre gracieux une partie de la parcelle AH 116 lui appartenant, pour une superficie de 200 m² en non-bâti. Cet achat permettrait d'installer idéalement la réserve incendie.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la rétrocession à titre gracieux de 200 m² en non-bâti de la parcelle AH 116 appartenant à Monsieur Roland THEBE et s'engage à prendre en charge les frais de l'acte notarié.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural

Le projet de « géographie revisitée » mis en place par le Ministre de l'Action et des comptes publics va encore éloigner les populations des services publics des finances et créer à la place de services de plines compétences, des permanences ponctuelles dans les Maisons de service public ou Maisons France Services, dont, par expérience, on connaît la faible pérennité. Alors que nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux arrivants, des emplois, des entreprises, cela ne pourra se faire sans un service public de plaine compétence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

Décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de la dgfp en milieu rural et **de s'engager** à participer activement avec les salariés, leurs syndicats et les usagers à toute action pour défendre le réseau des Finances Publiques ;

Exige :

- Le maintien du réseau de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôts, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics, guichet et caisse....) tout en l'améliorant avec l'ouverture des trésoreries fermées comme Aspet, Boulogne sur Gesse....
- Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de pleine compétence,
- Le maintien du Service de la Publicité Foncière de pleine compétence,
- Le renforcement des métiers de géomètre,
- La réouverture du service d'enregistrement fermé et transféré à Toulouse en avril 2018.

que la direction régionale des Finances Publiques donne les moyens humains et matériels pour pérenniser les services énumérés ci dessus.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance :

Date	Objet	Montant loyer
23/07/2019	Convention de location d'un appartement entre la Commune et LOUBEAU Laetitia	397,70 €

Séance levée à 19h25/

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 27 septembre 2019, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 09/10/19, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Emilie SUBRA.

